

Arrêté n°2025-~~446~~ -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 23/09/2025

Demande déposée le 31/07/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 05/08/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 23/09/2025

N° PC 042 147 25 00041

Par :	Monsieur DESCHAMPS Anthony Madame MOUNIER Marine
Demeurant à :	9 Allée Anne Dauphine 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	Allée de Maupas 42600 MONTBRISON 147 BD 2347
Nature des travaux :	Construction d'une maison individuelle et d'un carport double

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 31/07/2025 par Monsieur DESCHAMPS Anthony, Madame MOUNIER Marine,

Vu l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison individuelle et d'un carport double,
- sur un terrain situé Allée de Maupas - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface plancher créée de 122,78 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) Densification- Secteur Maupas inscrite au PLUi,

Vu la Déclaration préalable de division n° DP 042 147 23 M0313 délivrée le 03/01/2024,

Vu l'avis Défavorable de Loire Forez agglomération- Service Cycle de l'eau en date du 14/08/2025,

Considérant que le projet consiste en la construction d'une villa et d'un carport double en zone U2 du PLUi,

Considérant l'article DG 2.2 du règlement du PLUi, concernant les toitures, qui dispose notamment que « *Les toitures terrasses sont autorisées :*

- *pour les extensions et annexes à une construction principale représentant moins de 20% de la surface de toiture de la construction principale existante*
- *sur tout ou partie de la surface de la construction* principale et de ses annexes lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :*

- o Être végétalisées ;*
- o Être accessibles ;*
- o Accueillir des capteurs solaires dissimulés par un acrotère. »*

Considérant que le projet, d'une emprise au sol de 42m², prévoit une toiture terrasse en bac acier représentant plus de 20% de la surface de la toiture de la construction principale,

Considérant l'article R111-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

Considérant l'avis Défavorable de Loire Forez agglomération- Service Cycle de l'eau au motif qu'il manque des éléments sur les dispositions prévues pour la gestion des eaux usées et l'eau potable pour l'élaboration du projet,

Considérant que le projet ne garantit pas qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité publique,

Considérant, de ces faits, que le projet ne respecte pas les dispositions susvisées de l'article DG 2.2 du règlement du PLUi et qu'il doit être fait application de l'article R111-2 susvisé du Code de l'urbanisme,

ARRETE

Article Unique : Le présent Permis de Construire est **REFUSE**.

MONTBRISON, le 23 septembre 2025,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)

Montbrison, le 14/08/2025

Service : Service Cycle de l'eau

Référence : VV 2025

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 0421472500041	Reçu le : 05/08/2025
Date de dépôt : 31/07/2025	Demandeur : DESCHAMPS Anthony et MOUNIER Marine
Réf. Cad. : BD 2347	Adresse : 9 Allée Anne Dauphine
Adresse : Allée de Maupas	Commune : 42600 MONTBRISON
Commune : MONTBRISON	
Code Postal : 42600	
Nature du projet : Construction d'une villa et d'un carport double	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, nous vous informons manquer d'éléments sur les dispositions prévues pour la gestion des eaux usées, et l'eau potable pour l'élaboration du projet.

Pour les eaux usées et l'eau potable, le pétitionnaire doit nous fournir :

Un plan de masse localisant les branchements prévus et ou existants aux réseaux d'eaux usées et eau potable du projet, **vers les réseaux publics sur l'espace public.**

La légende du plan de masse doit être en lien avec les tracés des réseaux respectifs sur la parcelle et les espaces publics et privés.

Comme indiqué dans les avis assainissement collectif et eau potable de la déclaration préalable DP 042 147 23 M0313 :

Un réseau d'eaux usées est présent sur la rue de Champdieu, les branchements s'effectueront sur l'espace public, et il conviendra d'avoir l'autorisation des propriétaires des parcelle BD 835 et 1747 pour desservir les lots à créer.

Un réseau d'eau potable est présent sur la rue de Champdieu. Le raccordement des 5 lots se fera sur l'espace public et les compteurs devront se situer sur la rue de Champdieu car l'allée de Maupas est privée.

Les points de raccordement devront être validés avec le service eau potable en amont du rendez-vous branchement.

Dans l'attente de réceptionner les informations complémentaires demandées, nous émettons un avis défavorable sur ce dossier quant à la gestion des rejets des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable. Nous restons à votre disposition pour toute nouvelle consultation pour ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

VILLE DE MONTBRISON

La direction du Cycle de l'eau,

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

23 SEP. 2025

PC 421472500041
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

PC0421472500041

